



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-02

COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

**Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023**

**N° 2023/03-02**

**COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, communique au conseil municipal les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 25 janvier 2023.

**DECISION N°2023-01-21**

Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers sensoriels auprès des enfants accueillis chez les assistantes maternelles avec Monsieur Guilhem Cléophas pour un montant de 55 E/H TTC.

**DECISION N°2023-01-22**

Décision Annulée

**DECISION N°2023-02-23**

Signature du marché N° 2020-001 de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, fourniture et pose de caveaux pour le cimetière « Champ Juvénal » avec la société SEIRI pour un montant de 39250 € HT.

**DECISION N°2023-02-24**

Décision d'ester en justice devant la chambre des appels correctionnels contre Chaler Michel/la plume universelle/DIB Mohamed/SCI la Galine, désignation du cabinet SVA.

**DECISION N°2023-02-25**

Signature d'un contrat de cession avec le Label Folie pour un concert dans le cadre du Festival jazz In Lez pour un montant de 2000 € TTC.

**DECISION N°2023-02-26**

Signature d'un contrat de cession avec Nelly Production pour un concert dans le cadre du Festival jazz In Lez pour un montant de 1 500 € TTC.

**DECISION N°2023-02-27**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Le café du comptoir pour un concert dans le cadre du Festival jazz In Lez pour un montant de 1 600 € TTC.

**DECISION N°2023-02-28**

Signature d'une convention avec la paroisse de mise à disposition de l'église Saint Vincent pour un concert de musique classique pour un montant de 200 € TTC

**DECISION N°2023-02-29**

Demande de financement à la préfecture de l'Hérault au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) concernant le financement de la rénovation énergétique de la salle d'honneur du Palais des Sports.

Suite de la délibération N°2023/03-02

**DECISION N°2023-02-30**

Signature d'une convention avec Samuel Bertrand pour la présentation de l'exposition « Chemical rain » présentée au Kiasma du 14 février au 8 avril 2023 pour un montant de 3 650 €.

**DECISION N°2023-02-31**

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour des travaux au sein du multi-accueil Charlotte Ferrères.

**DECISION N°2023-02-32**

Signature de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de l'espace bar du Kiasma avec le restaurant « Chez Pepette » suite à l'annulation d'une date et à l'ajout de deux dates supplémentaires.

**DECISION N°2023-02-33**

Signature d'une convention avec le festival Montpellier danse pour la mise à disposition du kiasma les 27 et 28 février 2023 pour un montant de 4040 € TTC.

**DECISION N°2023-02-34**

Signature d'une convention avec le festival Montpellier danse pour la mise à disposition du kiasma les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2023 pour un montant de 4040 € TTC.

**DECISION N°2023-02-35**

Décision d'ester en justice concernant la protection fonctionnelle de deux agents de la police municipale pour des faits d'outrage et de rébellion survenus dans l'exercice de leur fonction le 9 février 2023, désignation de Maitre Anne Sophie DEHANT.

**DECISION N°2023-02-36**

Décision d'ester en justice concernant la protection fonctionnelle de deux agents de la police municipale pour des faits de menaces de mort avec armes survenus dans l'exercice de leur fonction le 13 février 2023, désignation de Maitre Anne Sophie DEHANT.

**DECISION N°2023-02-37**

Signature d'un contrat de cession avec les Productions du Sillon pour la représentation d'un spectacle au Kiasma pour un montant de 2 462 € TTC.

**DECISION N°2023-02-38**

Signature d'un contrat de cession avec Jean Marc Dumontet Production pour la représentation d'un spectacle au Kiasma pour un montant de 9 200 € TTC.

**DECISION N°2023-02-39**

Signature d'un contrat de cession avec le ballet Julien Lestel pour la représentation d'un spectacle au Kiasma pour un montant de 9 500 € nets de taxes.

**DECISION N°2023-02-40**

Signature d'un contrat de cession avec l'association ARPIS pour la représentation d'un spectacle au Kiasma pour un montant de 7 082 € TTC.

Suite de la délibération N°2023/03-02

**DECISION N°2023-02-41**

Signature d'un contrat avec la société ADISTA visant à fournir des services : prestation, hébergement des équipements et le support de télécommunication. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Les frais de mise en service s'élève à 330€ HT. La facturation mensuelle est de 650,18€ HT.

**DECISION N°2023-02-42**

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Hérault au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 (PDASR) pour la mise en place d'actions d'éducation, de prévention, de formation et de communication en matière de sécurité routière dans les écoles.

**DECISION N°2023-02-43**

Contrat de maintenance du logiciel de gestion du protocole avec la société PRODIATEC pour un cout annuel de 550 € HT.

**DECISION N°2023-02-44**

Signature du marché N° 2023-003 de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la production de chaleur pour la maison de l'enfance Charlotte Ferreres avec la société ANTOLIA pour un montant de 15 485 € HT.

**DECISION N°2023-02-45**

Signature d'un contrat de cession avec la société DECIBEL pour l'animation musicale dans le cadre de la fête de la Saint Jean pour un montant de 5004.80 € TTC.

**DECISION N°2023-02-46**

Contrat avec la société UBIC pour la maintenance préventive et curative de système de visioconférence pour un montant de 500 €.

**DECISION N°2023-02-47**

Signature du marché 20230004 relatif à la maitrise d'œuvre pour la création de deux terrains de beach volley au complexe sportif municipal « Jean Fournier » pour le forfait définitif de rémunération suivant :

- DGEMA SAS : 25 440€ HT.
- ARCHIZ SARL : 14 375€ HT.

**DECISION N°2023-02-48**

Signature d'un contrat avec la société « AVANT DE CLIQUER » pour souscrire à une solution de sensibilisation à la cybersécurité pour un montant s de 10 788 € TTC.

**DECISION N°2023-02-49**

Signature de l'accord-cadre avec l'entreprise COULEURS DE TOLLENS relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de peinture, d'un montant maximum annuel de 20 000€ HT.

**DECISION N°2023-02-50**

Signature d'un contrat de cession avec la société MUZIC EVENT pour l'animation musicale dans le cadre de la fête de la Saint Jean pour un montant de 10583 € TTC.

Suite de la délibération N°2023/03-02

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.